

## **SMAK CESFG**

**Schweizerische Mittelschulämterkonferenz**

**Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale**

Eine Fachkonferenz

der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK)

Une conférence spécialisée

de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

## **Principes de la CESFG concernant le gymnase**

Lors de son assemblée générale du 30 mars 2010, la CESFG a approuvé le texte ci-dessous qui permet d'entrevoir quelles seront les prochaines étapes.

### **I. But**

**La CESFG veut garantir la qualité des certificats de maturité ainsi qu'un accès libre (c'est-à-dire sans examen d'admission) aux hautes écoles. Elle place au premier plan le mandat d'éducation du gymnase.**

**Elle se fonde en l'occurrence sur:**

- le **mandat d'éducation** attribué au gymnase selon l'Ordonnance du Conseil fédéral/Règlement de la CDIP des 16 janvier/15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM);
- le **point de vue national** adopté dans le cadre des art. 61a et 62 de la Constitution fédérale suisse.

### **II. Contexte**

La CESFG conçoit les **gymnases comme des écoles dotées d'une direction d'établissement** et disposant donc d'une liberté de manœuvre suffisante pour agir de manière responsable et autonome en vue d'assurer une formation de haute qualité. Les conditions permettant d'atteindre ce but sont les suivantes: enseignants et responsables d'établissement dûment qualifiés, reconnaissance sociale et conditions de travail attractives.

La CESFG veut **préserver la continuité du développement de l'école** et construire sur ce qui existe déjà. Pour garantir l'accès général aux hautes écoles, il convient toutefois de prévoir des **mesures visant à assurer la qualité** des certificats de maturité **et à améliorer leur comparabilité**.

### **III. Conditions préalables**

La CESFG encourage le **partenariat** entre les **gymnases** et les hautes écoles du **degré tertiaire** ainsi qu'entre les gymnases et les écoles du **degré secondaire I**. Il faut, dans ce but, non seulement intensifier les échanges et le dialogue, mais également déterminer les attentes réciproques en ce qui concerne la qualité des certificats de maturité et les exigences auxquelles ils doivent répondre.

Lorsque cela sert à augmenter la qualité de la formation, les **divergences existantes doivent être réduites** et la **comparabilité des certificats de maturité accrue**.

La CESFG soutient le **monitorage du système d'éducation**, qui développe les connaissances nécessaires en matière de pilotage au moyen d'évaluations, d'analyses et d'études et en se fondant également sur les statistiques existantes.

### **IV. Champs d'action**

#### **1. Position claire du gymnase**

Le gymnase se positionne au sein du système éducatif suisse, et en particulier au degré secondaire II, avec un profil qui lui est propre.

#### **2. Accès au degré tertiaire sans examen d'admission**

Les titulaires d'une maturité gymnasiale accèdent librement, c'est-à-dire sans examen d'admission et quel

que soit le profil de maturité choisi, aux universités, aux écoles polytechniques fédérales et aux hautes écoles pédagogiques.

### 3. Obligations et comparabilité

L'aptitude générale aux études supérieures requiert des compétences disciplinaires et transversales minimales dont l'acquisition est réglementée de manière contraignante. Il est donc nécessaire de définir des exigences de base en ce qui concerne, d'une part, les disciplines particulièrement pertinentes pour les études universitaires et, d'autre part, les compétences transversales.

### 4. Pilotage

Les instruments servant à l'assurance qualité dans les écoles et permettant de renforcer le contrôle de la qualité des certificats de maturité sont particulièrement encouragés.

### 5. Durée de la formation gymnasiale

La durée de la formation gymnasiale doit être fixée, dans le sens d'une harmonisation, à quatre ans au moins dans tous les cantons.

## Concrétisation des champs d'action:

Ci-après sont concrétisées – sur la base des rapports EVAMAR I, EVAMAR II et PGYM et compte tenu également de diverses études cantonales – des mesures qui, selon la CESFG, doivent permettre d'atteindre les objectifs stratégiques fixés dans les différents champs d'action.

La CESFG cherche actuellement, par le biais d'une enquête auprès des cantons, à obtenir une vue d'ensemble des activités (déjà réalisées ou planifiées) qui sont en lien avec ces champs d'action.

En se basant sur les résultats de l'enquête (vue d'ensemble des activités), les cantons pourront «apprendre auprès des meilleurs». C'est également en se fondant sur cette enquête que la CESFG pourra définir les mesures à prendre et demander, par le biais d'une organisation de projet de la CDIP, leur mise en œuvre à l'échelon national.

## Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles possibles

### Champ d'action 1

#### Position claire du gymnase

Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles possibles
1.1. Le gymnase a une position forte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir un profil du gymnase qui le situe de manière claire et précise au sein du système éducatif et vis-à-vis des groupes d'exigences</li> <li>- Assurer un marketing allant dans ce sens</li> <li>- Renforcer l'image de la profession enseignante et la rendre plus attractive</li> </ul>
1.2. La voie gymnasiale atteint les groupes cibles.	<p>Montrer grâce à un état des lieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. où se situent les obstacles à une entrée au gymnase pour les jeunes hommes ainsi que pour les jeunes issus de milieux culturellement défavorisés, et</li> <li>b. pourquoi les disciplines proposées dans le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technologie)</li> </ul>

	ne sont choisies qu'avec beaucoup de circonspection
1.3. Au terme du gymnase, les jeunes ont des compétences personnelles élevées.	- Ancrer de façon contraignante l'apprentissage autonome dans la formation gymnasiale - Continuer à développer le travail de maturité

## Champ d'action 2

### Accès au degré tertiaire sans examen d'admission

Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles possibles
2.1. L'aptitude générale aux études supérieures / la maturité générale requise pour entreprendre des études supérieures sont garanties dans toutes les options spécifiques / tous les profils.	- Maintenir le large éventail des disciplines gymnasiales et l'accès général aux hautes écoles - Vérifier le plan d'études cadre en ce qui concerne l'orientation propédeutique des disciplines
2.2. Les exigences fixées par les hautes écoles pour accéder aux études dans les différentes branches sont connues.	- Introduire plus tôt, dans le cadre de la formation gymnasiale, un conseil individualisé en ce qui concerne le choix des études - Améliorer la statistique des hautes écoles avec des chiffres relatifs au déroulement des études

## Champ d'action 3

### Obligations et comparabilité

Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles possibles
3.1. La comparabilité est garantie au niveau de la qualité des certificats de maturité.	- Encourager les tests et épreuves d'orientation - Promouvoir les examens communs dans les écoles - Mettre en place des examens de maturité régis par des conditions contraignantes, valables sur le plan cantonal ou au-delà (régions, espaces de formation) - Vérifier la réglementation en matière de compensation
3.2. L'enseignement et les épreuves orientés sur les compétences sont encouragés.	- Elaborer un nouveau plan d'études cadre prévoyant de façon contraignante une orientation sur les compétences, également en ce qui concerne les exigences transversales - Introduire par exemple aussi le projet <i>Klassencockpit</i> au secondaire II, en se basant sur les compétences prévues par le nouveau plan d'études cadre
3.3. Des exigences contraignantes sont fixées pour la langue première, une deuxième langue nationale, les mathématiques et l'anglais.	- Veiller à ce que les niveaux linguistiques aux degrés secondaires I et II soient conformes à ceux prévus dans le cadre européen de référence pour les langues - Fixer des exigences

#### Champ d'action 4

##### Pilotage

Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles possibles
4.1. Les instruments servant au pilotage stratégique sont mis en place.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Promouvoir et développer un système de controlling et de monitoring national</li><li>- Mettre en place des systèmes de gestion de la qualité, procéder à des évaluations internes et externes</li><li>- Clarifier les responsabilités entre les cantons et la Confédération</li><li>- Créer des commissions cantonales de maturité</li></ul>
4.2. Les examens de maturité sont soumis à des standards de procédure contraignants.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Introduire, dans le sens du slogan «apprendre auprès des meilleurs», des procédures standardisées pour le pilotage des examens de maturité</li></ul>
4.3. La collaboration entre le gymnase et l'école obligatoire d'un côté et entre le gymnase et les hautes écoles de l'autre est institutionnalisée à l'échelon national.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer à l'échelon national la collaboration entre le gymnase et les hautes écoles</li><li>- Etablir un échange école obligatoire–gymnase</li><li>- Eventuellement, mener une étude approfondie sur la façon dont se déroulent les études supérieures, ainsi que sur les raisons qui poussent certains étudiants à interrompre leurs études ou à changer de branche</li></ul>

#### Champ d'action 5

##### Durée de la formation gymnasiale

Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles possibles
5.1. La formation gymnasiale dure dans tous les cantons au minimum quatre ans.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réviser le RRM</li></ul>

30 mars 2010  
253.1/10/2010/ML